

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.01 PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la [Communauté de Communes du Pays Solesmois] portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

La présentation terminée, le débat d'orientations budgétaires est ouvert :

- Le Président précise que le Conservatoire et l'extension de la ZAE sont des projets qui profiteront à plusieurs générations d'habitants sur le territoire et que dans cette optique, le recours à l'emprunt tient toute sa place.

- Paul SAGNIEZ mentionne que la réduction des aides sur les contrats aidés doit être prise en compte.

- Le Président ajoute que les chiffres avancés pour les dépenses seront autant que possible respectés. La fiscalité sera maintenue à l'identique.

- Julien PLICHON demande des précisions sur wimoov. Mme PRALAT, vice-Présidente en charge des services à la personne précise qu'il s'agit d'une plate-forme mobilité à destination des personnes à la recherche d'un emploi. Celle-ci offre diverses aides telles que : location de véhicule, l'accompagnement à l'utilisation des transports en commun, accompagnement dans la recherche de financement pour le permis de conduire ou l'achat de véhicules...

La volonté de la CCPS est de veiller à la proximité de ce service par le biais de permanences mises en place sur Vendegies sur Ecaillon, Saulzoir et Solesmes. A ce jour, 12 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

- Paul SAGNIEZ conclut en indiquant qu'il est primordial de mener à bien le chantier de la mutualisation pour trouver des solutions en terme d'économies budgétaires sur le bloc communal.

L'article R5211-18-1-C. dispose :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1, R5211-18-1 et D2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe, présenté par le Président,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.02 PORTANT AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
 L'EXERCICE PRECEDENT**

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 164 000,00 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total dépenses investissement N-1	1 276 712,57
Total du chapitre 16 N-1	610 000,00
Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16	666 712,57
Report maximum au titre de L1612-1 du CGCT	166 678,14

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

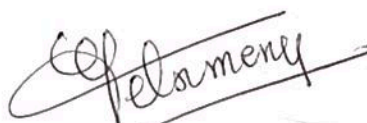
SLO

ID : 059-245901038-20180207-2018_02-DE

Nature et montant des crédits à engager avant le vote du budget 2018	
2033 - Frais d'insertion annonce marchés	10 000,00
20422 - Bâtiments et installations	20 000,00
2051 - Acquisition de licences informatiques	15 000,00
2128 - Etude NORDSEM extension ZAE de St Python	5 000,00
21745 - Travaux et matériel pour la piscine	15 000,00
2183 - Matériels de bureau	4 000,00
2188 - Acquisition de bacs, instruments de musique	15 000,00
2314 - AMO et MO relatives aux travaux sur le conservatoire	60 000,00
2315 - aménagement du bâtiment service à la personne	20 000,00
TOTAL	164 000,00

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.03 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2017.78 ET APPROBATION
DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, POUR L'OCCUPATION
DE L'EMPLOI PERMANENT « RESPONSABLE DE LA GESTION DES DECHETS »**

Préambule :

Par délibération n°2017.78 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans, pour l'occupation de l'emploi permanent « *gestionnaire de collecte et traitement des déchets* », relevant de la catégorie B. Après contrôle de légalité, l'État souhaite que soit retirée cette délibération, car elle méconnaît les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de pérenniser le poste « *Responsable de la gestion des déchets* », la Communauté de Communes du Pays Solesmois a lancé un recrutement pour ledit emploi permanent.

L'offre d'emploi a été publiée le 08 septembre 2017 à la bourse de l'emploi du CDG59 et sur le site Cap territorial.

Les candidatures d'agents titulaires de la fonction publiques territoriales reçues n'ont pas permis de satisfaire aux exigences dudit emploi.

La candidature d'un agent non titulaire a retenu l'attention de l'autorité territoriale.

Considérant la nature des fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Considérant que l'intéressée répond aux exigences nécessaire à l'occupation de l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique A ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dont son article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015.25 du 15 avril 2015 créant l'emploi permanent de «gestionnaire collecte et traitement des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique B et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

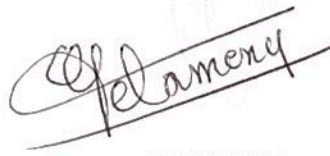
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'abroger la délibération n°2017.78 portant approbation du recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans, pour l'occupation de l'emploi permanent « gestionnaire de collecte et traitement des déchets » ;**
- **de supprimer l'emploi permanent « gestionnaire de collecte et traitement des déchets », relevant de la catégorie B ;**
- **de créer l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets », relevant de la catégorie hiérarchique A ;**
- **d'approuver l'occupation de l'emploi permanent « Responsable de la gestion des déchets », relevant de la catégorie hiérarchique A, par un agent contractuel pour une durée de trois ans.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.04 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS (4C)

Préambule :

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

C'est dans ce cadre et pour faire face à un besoin de compétences humaines dans le domaine du juridique, que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catesis (4C), a sollicité la mise à disposition d'un juriste par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

L'objectif de la démarche est d'assister les services de la 4C dans la rédaction et la passation des contrats publics. Il s'agira aussi d'assurer une veille juridique.

La présente convention est prévue pour une durée de six mois, renouvelable expressément, à compter du 1^{er} mars 2018.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service mis à disposition, un comité ad hoc sera mis en place et composé de deux représentants : 1 élu et 1 administratif de chacune des parties.

S'agissant du comité, M. Henri SOUMILLON, Vice-Président, et le Directeur Général des Services représenteront la CCPS.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catesis (4C), annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2018,

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

SLOW

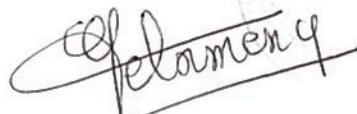
ID : 059-245901038-20180207-2018_04-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la désignation de M. SOUMILLON et du DGS au comité ad hoc ;
- autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.05 PORTANT ORGANISATION D'UNE SESSION DE SELECTION
PROFESSIONNELLE RESERVEE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Préambule :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prescrivait la mise en place d'un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de recrutement spécifique (notamment des sélections professionnelles), pour une durée de quatre années, soit jusqu'en mars 2016.

Le dispositif a été prorogé par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires jusqu'au 12 mars 2018.

Les dispositions légales imposent aux collectivités de présenter au Comité Technique, un bilan de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 précitée ainsi qu'un recensement des agents pouvant bénéficier du dispositif. En fonction des besoins en recrutement de la collectivité et de l'existence dans l'effectif d'agent remplissant les conditions requises, un programme pluriannuel (pour la période 2016 à mars 2018) d'accès à l'emploi titulaire doit être établi puis adopté par délibération.

L'accès à l'emploi titulaire se fait soit directement pour les premiers grades des cadres d'emploi ou par sélections professionnelles. Les dites sélections sont soit organisées par la collectivité, soit confiées, par convention, au Centre de Gestion.

Par délibération 2016.88 du 09 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a validé un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévoyant le recrutement de quatre agents au cours de l'année 2017.

À l'issue de la session de sélection professionnelle organisée par le CDG59, trois agents ont été recrutés.

Afin de satisfaire les besoins de recrutement de la collectivité en fonction des objectifs du G.P.E.E.C. il convient d'ouvrir une nouvelle session de sélection professionnelle afin de procéder au recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2016 ;

Vu la délibération 2016.88 portant programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et organisation de sessions de sélections professionnelles réservées ;

Vu le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016 adopté le 09 novembre 2016 ;

Vu le rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 adopté le 09 novembre 2016 ;

Considérant les besoins en matière de recrutement pour l'année 2018 ;

Considérant qu'un agent est éligible au dispositif, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **approuve l'organisation d'une session de sélection professionnelle pour l'année 2018 ;**
- **confie l'organisation de la sélection professionnelle au Cdg59 ;**
- **autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à signer tout document relatif à ce dossier.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.06 PORTANT ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts (joint à la présente délibération) de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la communauté de Communes du Pays Solesmois,


Considérant la volonté de Julien PLICHON et Georges FLAMENGT de représenter la CCPS à l'Agence D'Ingénierie Départementale du Nord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;**
- **d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;**
- **d'approuver le versement de la cotisation de 10 centimes d'Euros par habitant dont le montant sera inscrit chaque année au budget de l'E.P.C.I. ;**
- **de désigner Julien PLICHON en qualité de représentant titulaire et Georges FLAMENGT en qualité de représentant suppléant à l'Agence ;**

- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision. Certifié exécutoire par Nous,
Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.07 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS RELATIVE A LEUR MISE EN CONFORMITE ET A LA PRISE DE COMPETENCE « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES »

Préambule :

○ Mise en conformité des statuts

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois avait pris la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » de façon optionnelle. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 la GEMAPI devient obligatoire.

○ Prise de compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes »

Conformément à l'article 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscité toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Il est proposé au Conseil communautaire que les communes membres transfèrent à la Communauté de Communes du Pays Solesmois la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Grâce à quoi elle pourra maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS lancera un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien.

Les sociétés chargées à l'aménagement et l'exploitation des énergies renouvelables éoliennes pourront être cofinancées par la Communauté de Communes et ses communes membres en vertu du code de l'énergie, dont son article L314-28-1° disposant que :

« Les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable ».

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur le transfert de compétences dans

un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-32, L5211-17, L5211-20, L5214-16-I-3° et II-1°,

Vu le code de l'énergie, dont l'article L314-28,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7,

Considérant la nécessité d'organiser l'aménagement et l'exploitation des énergies renouvelables, dont l'éolien, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré par 30 (trente) voix « pour » et 1(une) abstention, le Conseil communautaire autorise la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois de la manière suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

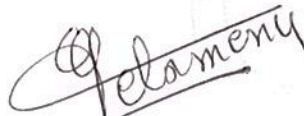
COMPETENCES FACULTATIVES

Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois mis à jour sont joints à la présente délibération.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.08 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT COLLECTIVITES 2018-2022 FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES

Préambule :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D. 543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés.

La société CITEO (SREP S.A), issue de la fusion entre ECOFOLIO et ECO-EMBALLAGES, bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, CITEO a élaboré un contrat type, qu'elle propose à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5214-16-I-5°,

Vu le code de l'environnement, dont les articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

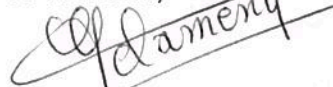
Vu les contrats annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire :

- opte pour le contrat type collectivité avec CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022 ;
- autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec CITEO (SREP SA), pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018 et tout document y afférant ;

- autorise le Président à signer le contrat de reprise de matériaux avec la société UPM et tout document y afférant. Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.09 PORTANT VALIDATION DU PASSAGE AU BAREME F DE CITEO (EX ECO-EMBALLAGES) POUR LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES

Préambule:

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L541-10 et R543-53 à R543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici à 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « CITEO »). Deux des trois sociétés se sont retirées, CITEO est donc la seule société ayant proposé un contrat type à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L.5214-16-I-5°

Vu le code de l'environnement, dont les articles L541-10 et R543- 53 à R543-65,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO SREP SA),

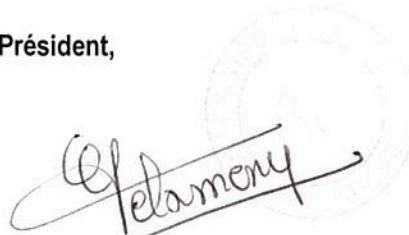
Vu les contrats annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **opte pour le contrat CAP 2022 proposé par CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022,**
- **opte pour les options de reprise suivantes : « reprise filière » pour les papiers/cartons (1.05, 5.02 et 5.03), les plastiques (PET et PEHD) et le verre, « reprise fédération » pour l'acier et l'aluminium,**
- **autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que tout document y afférant,**
- **autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes : REVIPAC, VALORPLAST, OI MANUFACTURING, SUEZ RV NORD EST et tout document y afférant.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.10 PORTANT APPROBATION DU PROJET ECOPHYTO II DE 2016 INTITULE « LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN PAYS SOLESMOIS, UNE AFFAIRE DE TOUS ! »

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois inscrit, depuis plusieurs années, son projet de développement communautaire dans une dimension environnementale et territoriale forte. Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, la CCPS accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets : l'un reposant sur l'activité agricole et la préservation de la ressource en eau ; l'autre sur le déploiement de la démarche « Ophyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Ainsi, depuis quelques années, la CCPS développe des actions de sensibilisation, de communication à destination des professionnels, des élus de ses quinze communes membres ou du grand public : à titre d'exemples : formations « à la bonne utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives », actions de sensibilisation auprès de jardiniers amateurs, réunions de compostage...

Aussi, le projet Ecophyto II de 2016 intitulé « La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en Pays Solesmois, une affaire de tous ! » prolonge ces actions. Ses objectifs principaux sont : poursuivre et renforcer la dynamique de diminution d'utilisation de produits phytosanitaires initiée sur le territoire qu'elle soit agricole ou non agricole en augmentant le nombre de participants aux réunions d'informations ou aux formations proposées et en ayant davantage de producteurs réalisant du circuit-court, développer des outils pédagogiques pour aider à la diminution de produits phytosanitaires, et renforcer la communication auprès des habitants pour créer un contexte favorable à la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le projet « La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en Pays Solesmois, une affaire de tous ! » répond à l'ensemble des objectifs communautaires en matière de protection de l'environnement, de préservation de la ressource en eau et permet d'amener une nouvelle dynamique, complémentaire aux actions menées dans le cadre du Programme AgriBio 2017 et de la Brigade Verte.

Ce projet permet de valoriser des actions menées par les services de la CCPS ainsi que ses communes membres.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- Promouvoir la réduction des produits phytosanitaires auprès des agriculteurs conventionnels : promotion des circuits-courts :
 - *Accompagnement des agriculteurs conventionnels dans la conception de projet et/ou d'appui à l'étude technico-économique ;*
 - *Participation au salon de la gastronomie de Solesmes afin d'expliquer la politique de la CCPS sur les circuits-courts ;*

- Mise en place d'outils de communication grand public sur les circuits-courts et les producteurs en circuit-court ;
- Journée de formation sur les circuits-courts.
- Promouvoir la réduction des phytosanitaires auprès des collectivités :
 - Création d'un site pilote 0pesticide et de support pédagogique ;
 - Développer la stratégie de communication auprès de la population ;
 - Animer la possibilité de faire de l'éco-pâturage ;
 - Animation de mutualisation de matériels alternatifs aux pesticides ;
 - Favoriser le jardinage écologique et la réduction des déchets.

Le montant global du projet est de 40.401 € et fait appel à un financement de 14.778 €, soit à hauteur de 50% des dépenses éligibles par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (hors actions portant sur l'agricole le développement des circuits-courts - axe 1 du projet) comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Promouvoir la réduction des produits phytosanitaires auprès des agriculteurs conventionnels : promotion des circuits-courts	13.097 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Projet Ecophyto 2	14.778 €
Promouvoir la réduction des phytosanitaires auprès des collectivités	14.104 €	Fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	25.623 €
Confection de panneaux de communication	10.200 €		
Matériel d'élevage (clôture,...)	3.000 €		
Total dépenses	40.401 €	Total recettes	40.401 €

Vu la délibération n°15-A-044 du 16 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie relative à la lutte contre les pollutions diffuses ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie n° 16-D-315, en date du 15 novembre 2016, portant attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau au projet Ecophyto II de 2016 intitulé « La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en Pays Solesmois, une affaire de tous ! » à hauteur de 14 778€ ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le programme Ecophyto II 2016 intitulé « La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en Pays Solesmois, une affaire de tous ! » et son plan de financement ;**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.11 PORTANT ADHESION AU RESEAU NATIONAL « DES SITES PILOTES EAU & BIO » MIS EN PLACE LA FEDERATION NATIONALE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) met en œuvre depuis plusieurs années, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique (AB). Elle a su s'intégrer dans des réseaux permettant un échange entre territoires sur les actions soutenant le développement de l'agriculture biologique mais aussi relatives aux enjeux de la préservation et la reconquête de la qualité en eau du territoire. La CCPS, grâce à son Programme AgriBio 2017, fait partie du Réseau des Territoires Bio (mis en place par Bio en Hauts-de-France, anciennement GABNOR), dispositif régional d'accompagnement, de partage de connaissances et d'expérience ainsi qu'un outil de communication, au soutien du développement de l'AB.

Fort de cette expérience et considérant l'engagement de l'intercommunalité au travers de son programme AgriBio 2017, il a été proposé à la CCPS d'intégrer le Réseau National des « Sites Pilotes Eau & Bio » pour l'année 2018.

Le dispositif « Sites Pilotes Eau & Bio » est un réseau national de co-production, d'expérimentation et d'innovation mis en place par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique depuis 2010. Il réunit les territoires les plus innovants et engagés dans la problématique du développement agricole, plus particulièrement celui du mode de production biologique, dans un contexte d'enjeu de protection de l'eau.

Dans la région des Hauts-de-France, on compte actuellement 4 sites pilotes : le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

Cette adhésion, adossée à la signature d'une charte d'engagement, apporterait au territoire Solesmois :

○ **Expertise et capitalisation**

- *Quatre niveaux d'expertise : sites pilotes eau & bio, réseau des groupements d'agriculteurs biologiques, la FNAB et ses partenaires, des spécialistes extérieurs ;*
- *Exercice de mutualisation, de prise de recul et d'analyse sur les initiatives ; Expertise dans l'accompagnement au changement dans les projets territoriaux de développement de l'AB ;*
- *Aspects de méthodologie et création d'outils à destination de différents publics cibles (collectivités, agriculteurs, organismes de développement agricoles,...)*

- Echanges et partages d'expérience
 - 3 à 4 réunions par an ; Réunions généralistes ou thématiques.
- Valorisation et notoriété
 - Evènements de valorisation : séminaire de co-production, d'envergure nationale.
 - Outils de communication, Intranet, site internet et blog Eau & Bio
- Expérimentations et innovations
 - Mise en place de dispositifs réglementaires, dérogatoires, mise en cohérence des démarches et outils de planification à une échelle inter territoriale, études sociologiques sur les freins au changement, structuration de filières de proximité et longues, transfert de pratiques,...

En contrepartie, la CCPS s'engage à définir son programme de développement de l'AB (Programme AgriBio 2017), à participer aux réunions inter-sites et groupes thématiques, à produire un bilan annuel synthétique des résultats de ses actions, à fournir les données valorisables et à évaluer annuellement ou de façon pluriannuelle des sites pilotes de protection de la ressource en eau de la FNAB.

Il s'agit donc de partager son expérience, de participer à la réalisation d'évènements et de contribuer à la mise en place d'outils de communication collectifs.

Enfin, la CCPS sera support de recherche et/ou d'évaluation de politiques publiques et contribuera à la valorisation du dispositif national (usage des logos).

Concernant l'adhésion à ce réseau, aucun engagement financier n'est demandé ; seul sera supporté par la CCPS, les frais liés aux participations de(s) agent(s) aux évènements/réunions/groupes de travail du réseau.

Vu la Charte d'Engagement « Eau et Bio », annexée à la présente délibération,

Considérant l'engagement de la CCPS en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la préservation de la ressource en eau,

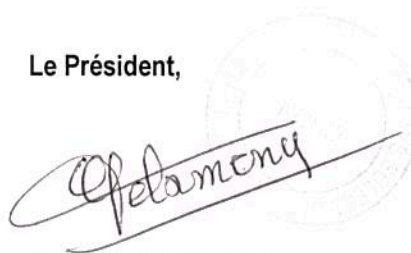
Considérant les plus-values en matière d'expertise, de partages d'expérience et de valorisation, apportées par le réseau national,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'accepter l'adhésion de la CCPS au réseau national « des Sites Pilotes Eau & Bio » de la FNAB pour l'année 2018 ;**
- **d'accepter les contreparties relatives à sa participation et ses engagements décrits ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à signer la charte d'engagement, ci-annexée.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.12 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A SES COMMUNES MEMBRES

Préambule :

La CCPS inscrit, depuis plusieurs années, son projet de développement communautaire dans une dimension environnementale et territoriale forte. Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, la CCPS accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets : l'un reposant sur l'activité agricole et la préservation de la ressource en eau ; l'autre sur le déploiement de la démarche « 0phyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu, sur la période de juin à novembre, l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de 4 personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Forte de cette expérience positive, la CCPS propose de renouveler cette activité sur la période du 15 mars 2018 au 15 novembre 2018 et de mettre à disposition de ses communes membres son service.

Cette mise à disposition repose d'une part sur un engagement minimum des communes au travers d'une adhésion préalable précisant les besoins de chacune qui donnera lieu à remboursement ; d'autre part sur un engagement de la CCPS à satisfaire les attentes exprimées, traduites dans un programme prévisionnel d'intervention. Ces engagements feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention (cf annexe).

Toute adhésion à la convention implique l'intervention du service communautaire au minimum un jour par mois au cours des huit mois de la saison d'activité, soit au total huit jours d'intervention dans la commune.

Les communes bénéficiaires s'engagent à faire appel au service zéro phyto selon la fréquence attendue et précisée par délibération de leur conseil municipal.

Les journées prévues feront l'objet d'une facturation de 106,5 € pour une machine et un agent, soit 852 € si engagement minimum d'un jour par mois durant 8 mois.

Toute journée supplémentaire, donc non prévues dans la convention, sera facturée 125 € pour une machine et un agent.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres,

Considérant que ledit service sera mis à disposition des communes membres par le biais d'une convention ad hoc et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un prix fixé par journée prévue à 106,5€ ; et 125 € par journée supplémentaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres, en annexe,

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20180207-2018_12-DE

Après en avoir délibéré par 29 (vingt-neuf) voix « pour » et 2 (deux) voix « contre », le Conseil communautaire :
- approuve la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres ;
- autorise le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.13 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DECLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE EXTERIEURE, AUX ENSEIGNES ET AUX PRE-ENSEIGNES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET SES COMMUNES MEMBRES

Rappel :

Par délibération n°2017.88 du 27 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a adopté son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

La CCPS propose la création et la mise à disposition d'un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes afin d'assister les communes membres et leur maire dans la prise de décision en matière de publicité et ce, conformément au RLPi.

Il est précisé que la réception des demandes demeure en mairie, qui se charge de produire le récépissé de dépôts (date d'effet) et de transmettre les éléments à la CCPS.

Le service communautaire prendra alors en charge les activités suivantes :

- Enregistrement et saisie technique au sein des outils techniques et informatiques communautaires ;
- Vérification de la complétude des dossiers avec, le cas échéant, demande d'éléments complémentaires auprès du pétitionnaire (avec copie pour information en mairie) et réception/vérification de ceux-ci ;
- Instruction et rédaction de l'avis qui sera transmis au Maire pour signature et transmission au pétitionnaire, à la DDTM et à la CCPS.
- Contrôle a posteriori : si non-conformité, accompagnement technique du maire pour modification, avec le cas échéant, rédaction du procès-verbal ;
- Accueil préalable des pétitionnaires pour conseils.

Considérant le temps moyen estimé pour le traitement de chaque dossier et les dépenses de rémunération et frais annexes (impression, véhicules, etc.), le coût forfaitaire de chaque dossier est fixé à 80€ TTC. La facturation sera faite chaque année au cours du mois de décembre ;

Considérant que le pouvoir de police en matière de publicité ne peut être délégué au Président de la CCPS et demeure exercé par le maire ;

Considérant que la délivrance de la décision à l'issue de l'instruction du dossier de déclaration préalable ou autorisation préalable, et les mesures prises en matière de police de publicité restent de la compétence exclusive du maire de la commune, sur le territoire de laquelle est installé le dispositif de publicité ;

Considérant que la réception des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes est faite auprès de chaque mairie ;

Considérant le schéma de mutualisation adopté par la CCPS par délibération n°2016.46 du 22 juin 2016, et la volonté de la CCPS de créer et de mettre à disposition un service communautaire d'instruction des demandes en matière de

publicité, afin d'assister techniquement les maires des communes membres dans leur prise de décision en matière de publicité et ce, conformément au RLPi ;

Considérant que ledit service sera mis à disposition des communes membres par le biais d'une convention ad hoc et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un prix fixé par acte d'instruction produit ;

Vu le code de l'environnement, dont les articles L581-14 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération 2017.88 portant approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la décision favorable du comité technique du 5 décembre 2017 relative à la mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes entre la CCPS et ses communes membres,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres, en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la création et la mise à disposition d'un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres, annexée à la présente.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.14 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE – SEJOUR D'HIVER MUTUALISE EN DIRECTION DES 11-17 ANS - ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET CAMBRESIS RESSOURCES, ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU SEJOUR SKI

Préambule :

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation, comme chaque année, un séjour au ski à Sixt-Fer-à-Cheval en Haute Savoie est proposé pour les adolescents adhérents du LALP durant la deuxième semaine des vacances d'hiver (du 3 au 10 mars 2018).

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

L'association Cambrésis Ressources permet, par la mutualisation des moyens à laquelle elle œuvre, de proposer un prix de vente d'un montant de 538 € par jeune. Cette somme comprend le transport, la pension complète et les activités.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 14 jeunes participants au séjour (marché de Noël de Solesmes, tombola).

La CCPS bénéficie, jusqu'en 2018 d'un financement de la CAF du Nord pour la mise en œuvre de cette action, au titre du fond d'accompagnement publics et territoires qui permet de réduire les inégalités territoriales et sociales. Le financement à hauteur de 2200 euros est maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5214-16-II-5°,

Vu la Convention d'engagement réciproque – Séjour d'hiver mutualisé en direction des 11-17 ans entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et Cambrésis ressources, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la Convention d'engagement réciproque – Séjour d'hiver mutualisé en direction des 11-17 ans entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et Cambrésis ressources, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,

- approuve le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

Qf de 0 à 600 € : 175 € par jeune

Qf de 601 à 1000 € : 200 € par jeune

Qf sup à 1001 € : 215 € par jeune

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20180207-2018_14-DE

- approuve le plan de financement suivant :

LALP séjour ski			
Dépenses		Recettes	
15 places pour le séjour ski	8070 €	Participation des jeunes	2800 €
		Autofinancement	600 €
		CCPS	2470 €
		CAF du Nord	2200 €
Total des dépenses	8070 €	Total des recettes	8070 €

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.15 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (LALP) INTERCOMMUNAL

Préambule :

Afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et de prévenir la délinquance en sensibilisant le jeune à ses droits et obligations, la coopération entre les services de l'Éducation Nationale et ceux de la CCPS s'avère nécessaire pour conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

La présente convention a pour objectifs la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du LALP intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis midis au Collège Saint-Exupéry de Solesmes.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP,

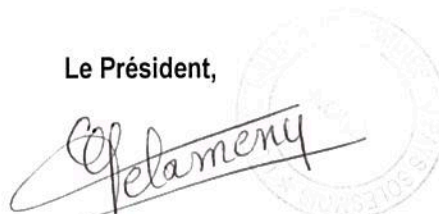
Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5214-16-II-5°,

Vu la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et le Collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.16 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU NORD

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est signataire d'une convention avec la CAF du Nord permettant de bénéficier d'une « Prestation de Service » pour LAEP.

Cette convention d'objectifs et de financement étant arrivée à échéance le 31/12/17, la CAF du Nord propose son renouvellement, à effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5214-16-II-5°,

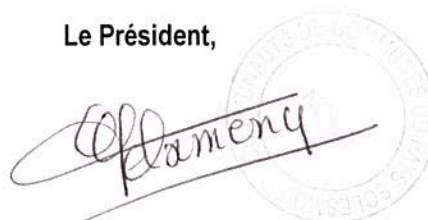
Vu la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents – entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, annexée à la présente délibération,

Julien PLICHON, en sa qualité d' élu auprès de la CAF ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande de renouvellement de convention et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 15/02/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 7 février 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 1^{er} février 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Pierre SEIGNEZ, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.17 PORTANT ADHESION A LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET DE LA
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU NORD**

Préambule :

La vie des familles a été profondément modifiée par l'outil Internet et par ce nouveau mode de communication. Le numérique fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne, surtout pour les jeunes, aujourd'hui plus que jamais hyper-connectés (réseaux sociaux, smartphones, tablettes).

Pourtant, si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant auprès des jeunes sont bien présents là où ils se trouvent, ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité et dans le projet social de la Maison Intercommunale des Services à la Population.

Ainsi, la Caf du Nord propose au LALP intercommunal d'être acteur dans le projet « promeneur du net ».

Cette démarche consiste en une présence éducative sur internet et un accompagnement de la jeunesse face aux sollicitations et réseaux présents sur internet, pour les aider à développer de « bonnes pratiques », les accompagner dans leurs projets mais également prévenir d'éventuels risques lorsque cela est nécessaire.

L'action qui sera menée sur les réseaux sociaux viendra par conséquent en totale complémentarité de la mission initiale du LALP.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5214-16-II-5°,

Vu la Charte des Promeneurs du Net de la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, annexée à la présente délibération,

Julien PLICHON, en sa qualité d'élu auprès de la CAF ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adhérer à la Charte des Promeneurs du Net et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 15/02/18

Le Président,


Georges FLAMENGT